

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du
Mardi 18 juin 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le dix-huit du mois de juin deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Laurine CABÉ, Véronique IRLES, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN. Madame arrivée en cours de séance.

Excusés/Absents : Messieurs Bernard AUTAA, Alexandre PEREIRA. Mesdames Sandrine BORDENAVE, Maud FERREIRA

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Les comptes rendus des séances du 9 avril et 9 mai, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Maire dresse un bilan des derniers évènements :

- Succès de l'Exposition peintures par la « Sarl Espace des Arts » les 15 et 16 juin ; avec un loupé dans la communication.....
- Succès de la Fête du Lac par la CCLO, avec le concours du Cochonnet Bironnais.
- Les recherches ont permis au club du TTBO de conventionner avec la commune de Loubieng (entraînements du mardi) et la commune de Mont (entraînements du vendredi et compétitions du samedi).
- Le stade est entretenu par un robot depuis la fin du mois de mars, mis à disposition par l'entreprise CHRESTIA. Le rendu est très acceptable ce qui avec l'éclairage, le parking, le city attire des compliments. Cependant, une décision de la collectivité sur le projet d'acquisition du robot est à trancher (pression exercée par le propriétaire).
- Vendredi 21 Juin fête de l'école au cours de laquelle le départ du Directeur Marc VELASCO, pour les îles sera honoré, après 16 ans d'enseignement au groupe scolaire « Lo Portalé ».

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

❶ **Ecole rurale** : à l'unanimité l'assemblée approuve la motion proposée par l'association des Maires des ruraux de France qui porte sur la suppression de l'article 6 quater du projet de loi dit « l'école de la confiance », introduit en quatuorzième en Commission sans concertation avec les acteurs de l'éducation nationale. Cette disposition s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent. Ce type d'établissement réunissant école et collège risque de créer, in fine, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège ou d'un RPI. Le gouvernement et sa majorité montrent une volonté de poursuivre une politique tendant au détricotage territorial du maillage scolaire, s'éloignant d'un aménagement équilibré du territoire, pourtant réclamé par un grand nombre de Français.

Ce mouvement tend à accélérer la réduction du nombre d'écoles rurales.

Les Maires ruraux de France :

- plaident pour un maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire, avec pour chaque école un directeur d'école.
- proposent la création de réseaux d'éducation prioritaire ruraux,
- demandent une réforme des Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN.

D'autre part, afin que l'enfant soit pris en compte dans sa vie globale, et, par conséquent, permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire, les Maires ruraux font des propositions :

- que le responsable du périscolaire soit membre de droit du Conseil d'École,

- que le Directeur d'école bénéficie - au minimum - d'une demi journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée au travail sur le projet éducatif du territoire,
- dans le cadre du plan mercredi, une aide spécifique liée au transport pour les sorties (culturelle ou autres),
- que l'Éducation Nationale ne se serve plus des critères restrictifs de l'Insee pour déterminer le statut rural d'une commune, et que les décisions des communes soient prises en compte

❶ Prix - Qualité du Service Public de l'Eau :

Une note d'information dressée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, basée sur les données 2018 est présentée aux membres de l'assemblée. Ce document qui doit être joint au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et/ou assainissement, porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention. Il présente les actions aidées en 2018 pour dépolluer les eaux, lutter contre les pollutions industrielles et toxiques, préserver les ressources en eau potable, restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques. Entre 2013 et 2018 1,7 milliard d'aides ont été accordées (10^{ème} programme d'intervention de l'agence).

❷ Intercommunalité - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux :

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés : soit, par :

- **« accord local »** adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ; soit, à défaut d'accord local, selon les règles de

- **« droit commun »** fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se positionner sur la répartition des sièges.

Nom de la commune	Répartition Actuelle (96 sièges)	Répartition de droit commun (95 sièges)	Répartition si accord local (96 sièges)
Orthez	17	16	13
Mourenx	10	10	7
Monein	6	6	5
Artix	5	5	4
Arthez-de-Béarn	2	2	2
Lagor	1	1	2
Puyoo	1	1	2

Mont	1	1	2
Lucq de Béarn	1	1	2
Maslacq	1	1	2
Bellocq	1	1	2
Baigts de Béarn	1	1	2
Sault de Navailles	1	1	2
Pardies	1	1	2
Bonnut	1	1	1
Lacq	1	1	1
Argagnon	1	1	1
Lahourcade	1	1	1
Biron	1	1	1
Castétis	1	1	1
Cescau	1	1	1
Labastide-Monréjeau	1	1	1
Sallespisse	1	1	1
Hagetaubin	1	1	1
Labastide-Cézeracq	1	1	1
Serres-Sainte-Marie	1	1	1
Abos	1	1	1
Os-Marsillon	1	1	1
Loubieng	1	1	1
Tarsacq	1	1	1
Ramous	1	1	1
Laà Mondrans	1	1	1
Ozenx-Montestrucq	1	1	1
Vielleségure	1	1	1
Mesplède	1	1	1
Saint-Boès	1	1	1
Sarpourenx	1	1	1
Salles-Mongiscard	1	1	1
Parbayse	1	1	1
Castillon d'Arthez	1	1	1
Lanneplaa	1	1	1
Urdès	1	1	1
Cardesse	1	1	1
Balansun	1	1	1
Casteide Candau	1	1	1
Sauvelade	1	1	1
Casteide Cami	1	1	1
Abidos	1	1	1
Lacommande	1	1	1
Saint Médard	1	1	1
Viellenave d'Arthez	1	1	1
Cuqueron	1	1	1
Doazon	1	1	1
Saint Girons	1	1	1
Lacadée	1	1	1
Boumourt	1	1	1
Noguères	1	1	1
Castetner	1	1	1
Bésingrand	1	1	1
Labeyrie	1	1	1
Arnos	1	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'une répartition de droit commun fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti dans la troisième colonne du tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à la Communauté de Communes.

④ Décision budgétaire modificative n° 1 :

Des mouvements de crédits sont nécessaires à l'intérieur de certaines opérations de la section d'investissement, pour régler les dépenses imprévues ou mal évaluées lors de l'élaboration du budget.

Section d'investissement :

Dépenses		Objet de la dépense
Article - Opération	Montant	
2041512 /038 Trvx voies et réseaux	- 900,00	Enfouissement réseaux Hia dé Péré
2113 - 036 Terrains aménagés	- 1 550,00	Terrain stade municipal
2128 - 036 - Autres agencements	3 000,00	Réalisation 8 massifs béton - Stade
21534 - 036 Réseaux d'électrification	4 000,00	Pose disjoncteur armoire électrique
21578 - 038 Autre matériel et outillage	900,00	Acquisition débroussailleuse
2188 - 036 Autre immobilisation	1 310,00	Filet pare ballons - City stade
2313 - 051 Construction	- 6760,00	Rénovation salle des sports

Opération 038 (Voies et réseaux) - Opération 036 (Stade municipal) - Opération 051 (Salle des sports).

⑤ Organisation des fêtes locales :

Seule animation connue : l'arrivée de la 1^{ère} étape du 13^{ème} tour de la course cycliste du Pied Mont Pyrénéen vendredi 5 juillet aux environs de 12h à Biron. Etape de 89 kms, Lacq-Biron.

En l'absence de nouvelles des nouveaux dirigeants du Comité des Fêtes, malgré relances et compte tenu du délai, l'assemblée propose de reporter l'organisation d'une réception au « petit bois de Dédé » en hommage au donateur et fixe la date au **Samedi 31 août**. Cet évènement se traduirait par la pose d'une plaque, et un vin d'honneur sur place (suivant météo). Lequel pourrait se poursuivre au boulodrome, avec les membres du cochonnais bironnais qui doivent fêter les 30 ans du club. Organisation à méditer

⑥ Recensement population 2020 - Désignation du coordonnateur communal :

Dans le cadre des opérations de recensement, monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

Modalités de rémunération :

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités, sans rémunération supplémentaire.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la **loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.**

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de désigner comme coordonnateur Madame Marie-Christine CANTON
ADOPTE les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire.
PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 19 juin 2019.

⑦ **Vente de bois sur pied :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède une parcelle boisée en acacia aux abords du pont de l'autoroute (parcelle A 624) et une parcelle plantée de peupliers sur la commune de Castetner (parcelle A 342) qui peuvent être coupés.

Il propose que ces bois soient mis en vente sur pied. Un expert forestier a évalué le nombre de stère à 20 pour le premier site et 130 tonnes de bois pour le second site.

Il suggère de vendre les lots suivant la proposition présentée par l'agent forestier de la SARL EURO BOIS NEGOCE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre les lots sur pied de bois issus du bois communal.

FIXE les conditions de vente comme suit :

le prix du premier lot (acacias) à 10 euros la stère

le prix du second lot (peupliers) entre 2500 et 3000 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⑧ **Stade Municipal - Contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage :**

2 sociétés ont répondu favorable à la réalisation de l'entretien de l'éclairage du stade municipal. La Société ENGIE Inéo basée à Orthez et l'entreprise CEGELEC basée à Billère. Après examen comparatif, l'offre présentée par la société CEGELEC, est détaillée par unité de fourniture et complète pour un montant de 1 815,10 € Ht, alors que l'offre présentée par la société ENGIE est globale.

A l'unanimité, l'assemblée valide la proposition présentée par la société CEGELEC et autorise monsieur le maire à signer le contrat de maintenance dont la durée est fixée à trois ans.

⑨ **Questions diverses :**

➤ **Régularisation des limites parcellaires** entre la Commune/M. et Mme FORET/M. J. ARROZES : Monsieur le Maire est chargé de soumettre les limites auprès du géomètre Claude Vignasse au travers d'un plan de bornage.

➤ **Propriété Darsaut** : négociations à reprendre.

➤ **Compteurs Linky** : la société Airria partenaire d'ENEDIS a démarré ses interventions de remplacement de compteurs sur la commune. Vendredi 5 juillet pour celui du local associatif à Hia Dé Péré.

➤ **Entretien des barthes** : Comme l'an passé l'entreprise Loustau est à contacter pour réaliser le broyage autour des lacs. Le 21 juillet la gaule orthézienne organise le concours de pêche dans le cadre des fêtes d'Orthez.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h00.

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 5 juillet 2019

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE